



Mandature 2020 – 2026

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°13

du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre à vingt heures, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 16 Septembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents : 16

Votants : 16

Le quorum est atteint

Présents ou représentés :

BLANCHARD Didier, DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves.

BERGER Karine ayant donné procuration à LOTTE Catherine, BOUCHET Bernard représenté par RIVOIRE Frédéric, CHAVEROT Franck ayant donné procuration à Karine FOREST, LOTISSIER Isabelle représentée par VENET Michel, REVELLIN CLERC Raymond représenté par THIBAUD Philippe.

Jean-Yves PERRET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour : *La Présidente propose au Comité Syndical d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Délégation au Bureau de la signature des conventions de partenariat.** Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.*

Création d'un emploi permanent de technicien de rivière

Adhésion à la mission "assistance sociale du personnel" mise en place par le cdg69

Délégation au bureau de la signature des conventions de partenariat

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 30 MAI 2022

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu du Comité Syndical du 30 mai 2022. Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°DELSYRIBT-11/22ADM - ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE RIVIERE - APPROBATION

Le Comité Syndical du SYRIBT a délibéré le 20 décembre 2006 pour créer un poste de technicien territorial. La délibération prise le 20 décembre 2006 est incomplète, elle ne précise pas le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper cet emploi et si cet emploi peut être occupé par un agent contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2006, créant un poste de technicien territorial, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant que la délibération du 20 décembre 2006 était incomplète.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- ✓ L'annulation de la délibération du 20 décembre 2006 concernant la création d'un poste de technicien territorial (délibération incomplète)
- ✓ La création d'un emploi permanent de Technicien de Rivière ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 26 septembre 2022.

Eu égard aux besoins du service, à savoir la présence nécessaire d'un technicien de rivière dans la structure pour assurer les tâches de gestion de la ripisylve et autres tâches qui incombent au technicien de rivière, et en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de technicien de rivière pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Les délégués syndicaux sont invités à délibérer pour annuler la délibération du 20/12/2006 de "création d'un poste de technicien territorial", créer un emploi permanent de technicien de rivière dans les conditions exposées ci-dessus, et adopter la modification au tableau des effectifs de la structure.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE** la délibération du 20 décembre 2006 « Création d'un poste de technicien territorial »
- ✓ **CREER** un emploi permanent, à temps complet, de technicien de rivière ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les conditions exposées ci-dessus (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique), à compter du 26 septembre 2022
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.
- ✓ **ADOPTE** la modification au tableau des effectifs.

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-12/22ADM - ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA MISSION "ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL" MISE EN PLACE PAR LE CDG69 - APPROBATION

La mission d'assistance sociale du personnel mise en place par le Centre de Gestion du Rhône est accessible à toutes les collectivités par convention.

Pour les collectivités de moins de 50 agents, il s'agit d'une convention ponctuelle, correspondant à la mise à disposition de l'assistante sociale pour traiter la situation d'un agent, selon un tarif horaire de 47€ de l'heure. La structure sollicite l'assistante sociale lorsqu'elle souhaite avoir recours à ses services, le CDG69 envoie alors un devis correspondant au traitement de la situation, puis la convention ponctuelle peut être signée.

Le Comité syndical est invité à délibérer afin d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions ponctuelles de recours à l'"assistance sociale du personnel" avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en fonction des besoins de la structure.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE la présidente à signer les conventions ponctuelles de recours à l'« assistance sociale du personnel » avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, en fonction des besoins.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

DELIBERATION N°DELSYRIBT-13/22ADM - ADMINISTRATION GENERALE – - DELEGATION AU BUREAU DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT - APPROBATION

Le Bureau n'a pas délégué à ce jour pour signer les conventions hormis d'ordre foncier (délib. N°DELSYRIBT-03/21ADM). Afin d'éviter le passage en comité syndical pour toutes les conventions de partenariat dès lors que celles-ci n'engendrent pas de coût financier au SYRIBT.

Le Comité Syndical est invité à délibérer pour donner délégué aux membres du Bureau de la signature des conventions de « partenariat », ou équivalentes, et qui ne font pas porter à la structure un coût financier hormis la participation du personnel (réunions, dossiers, animations, ...).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **DONNE délégué au Bureau pour signer les conventions de « partenariat », ou équivalentes, selon les conditions ci-dessus.**

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

N° ordre des délibérations :

1. DELSYRIBT-11/22 ADM - ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN DE RIVIERE
2. DELSYRIBT-12/22ADM - ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION A LA MISSION "ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL" MISE EN PLACE PAR LE CDG69
3. DELSYRIBT-13/22ADM - ADMINISTRATION GENERALE – - DELEGATION AU BUREAU DE LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Liste des membres présents ou représentés:

BLANCHARD Didier, DE SAINT JEAN Christine, DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine, GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves.

BERGER Karine ayant donné procuration à LOTTE Catherine, BOUCHET Bernard représenté par RIVOIRE Frédéric, CHAVEROT Franck ayant donné procuration à Karine FOREST, LOTISSIER Isabelle représentée par VENET Michel, REVELLIN CLERC Raymond représenté par THIBAUD Philippe.

Le secrétaire de séance

Jean-Yves PERRET

La Présidente

Catherine LOTTE